

CONCOURS « BILLET D'OR » DE WINFIELD UNITED CANADA 2026-2027 (« CONCOURS ») RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

LE PRÉSENT CONCOURS EST RÉGI PAR LE DROIT CANADIEN, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSOUS.

1. ADMISSIBILITÉ :

Ce Concours est ouvert aux personnes qui exploitent une entreprise agricole produisant du maïs, du canola ou du tournesol, ou qui y sont employées, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard, et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription. Sont exclus les employés, représentants ou mandataires (ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, qu'elles soient apparentées ou non) de WinField United Canada (WUC) (l'« **Organisateur** »), ainsi que de ses sociétés mères, de ses filiales, de ses fournisseurs de prix, des juges du concours, de ses agences de publicité/promotion et toute autre personne ou entité impliquée dans l'élaboration, la production, la mise en œuvre, l'administration ou la réalisation du Concours (collectivement, les « **Parties au Concours** »).

2. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le présent concours débute le 17 août 2026 à 12 h 00 (heure normale du Centre) et se termine le 15 juillet 2027 à 23 h 59 (heure normale du Centre) (la « **Période du Concours** »).

3. COMMENT PARTICIPER :

Aucun achat requis pour participer au Concours, mais il est obligatoire de répondre correctement à une question d'habileté mathématique pour être déclaré gagnant. Pour être admissible à participer, vous devez remplir un formulaire de participation officiel sur la page d'accueil officielle du concours à l'adresse <https://www.winfieldunited.ca/fr/semences/billet-dor>, fournir tous les renseignements demandés et soumettre votre inscription pendant la période du concours. Pour accéder à la page d'accueil du Concours et vous inscrire, vous devez utiliser le code figurant sur votre Billet d'or. Une seule participation par Billet d'or.

Les « Billets d'or » CROPLAN (« Billet d'or ») se trouvent sur certains sacs de maïs CROPLAN, de canola CROPLAN et de tournesol CROPLAN. Pour demander un Billet d'or sans effectuer d'achat, inscrivez lisiblement à la main vos nom, adresse, ville, province, adresse courriel et numéro de téléphone de jour sur une carte de 3 po x 5 po, puis postez-la dans une enveloppe de format commercial (n° 10) dûment affranchie à l'adresse suivante : Winfield United Canada 2026-2027 CROPLAN Concours Billet d'or, 302 Wellman Lane #101, Saskatoon, SK S7T 0J1, Canada. Les demandes par la poste sont limitées à une seule demande par enveloppe postée, et les demandes incomplètes ou illisibles seront nulles. Les Billets d'or seront attribués au hasard aux demandeurs éligibles selon une proportion similaire à celle utilisée par l'Organisateur pour insérer les Billets d'or dans certains sacs de semences CROPLAN. Si vous recevez un Billet d'or suite à une demande postale, vous devez vous rendre sur la page d'accueil du concours et vous inscrire de la manière décrite aux présentes.

Pour avoir une chance de gagner, votre Participation doit être soumise via le formulaire d'inscription officiel accessible depuis la page d'accueil du concours et inclure toutes les informations demandées, notamment votre prénom, votre nom, le nom de votre exploitation agricole, l'adresse de votre exploitation, le nom du détaillant indépendant WinField United Canada, votre adresse courriel et votre numéro de téléphone. Elle doit être reçue par l'Organisateur conformément au présent règlement pendant la période du concours. En participant au concours, vous reconnaissez avoir lu et accepté d'être légalement lié par le présent règlement officiel (le « **Règlement** »). Les participations au concours qui ne sont pas soumises via le formulaire officiel, qui sont incomplètes ou qui sont reçues par tout autre moyen non décrit dans le présent règlement ne seront pas acceptées et seront considérées comme nulles.

Toutes les participations doivent comporter une adresse courriel valide du participant. En cas de litige quant à l'identité ou l'éligibilité d'un gagnant sur la base d'une adresse courriel, ou si plus d'une personne utilise la même adresse courriel, la Participation gagnante sera déclarée comme ayant été effectuée par le « Titulaire autorisé du compte » de l'adresse courriel fournie au moment de la Participation. Le « Titulaire autorisé du compte » est la personne à qui le fournisseur d'accès Internet concerné ou toute autre organisation (telle qu'une entreprise ou un établissement d'enseignement) a attribué les adresses courriel du domaine associé à l'adresse courriel soumise. Chaque gagnant potentiel pourra être amené à fournir la preuve qu'il est bien le Titulaire autorisé du compte.

Si l'Organisateur constate ou a des raisons de soupçonner (sur la base de tout élément de preuve ou de toute autre information dont il dispose ou autrement découverte par celui-ci) qu'une personne a tenté d'utiliser des moyens non conformes à l'interprétation par l'Organisateur de la lettre et/ou de l'esprit du présent règlement pour s'inscrire, participer de quelque manière que ce soit ou perturber le présent Concours, cette personne pourra être disqualifiée du Concours, à la seule et entière discrétion de l'Organisateur. Votre participation peut être rejetée si (à la seule et entière discrétion de l'Organisateur) elle n'est pas dûment complétée avec toutes les informations requises et soumise et reçue conformément au présent Règlement pendant la période du Concours applicable. Les parties au Concours ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Parties exonérées** ») ne sont pas responsables (et n'assument aucune responsabilité à cet égard) des participations tardives, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles (lesquelles sont toutes nulles).

Toutes les participations sont susceptibles d'être vérifiées à tout moment et pour quelque motif que ce soit. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'éligibilité (sous une forme jugée acceptable par l'Organisateur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par les autorités publiques) : (i) afin de vérifier l'éligibilité d'une personne à participer au présent Concours ; (ii) afin de vérifier l'éligibilité et/ou la légitimité de toute participation et/ou de toute autre information saisie (ou prétendument saisie) aux fins du présent Concours ; et/ou (iii) pour toute autre raison que l'Organisateur juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration du présent Concours conformément à son interprétation du présent Règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de l'Organisateur dans les délais fixés par celui-ci peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion de l'Organisateur. Le seul critère déterminant en matière de temps aux fins du présent Concours sera le ou les dispositifs officiels de chronométrage utilisés par l'Organisateur.

En participant, chaque participant libère irrévocablement, de façon permanente et complète, les Parties exonérées, les indemnise et les dégage de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, de tout dommage ou de toute obligation découlant, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la participation du participant et/ou de son inscription au Concours et/ou de l'attribution du prix au gagnant, de la réception ou de l'utilisation de tout prix attribué dans le cadre du Concours ou de toute activité liée à un prix.

4. LE PRIX ET SA VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE :

Un (1) seul prix est à gagner, consistant en des semences de maïs, de canola ou de tournesol de la marque CROPLAN pour la saison de semis 2028, d'une valeur au détail approximative totale de vingt-cinq mille dollars canadiens (25 000 \$ CAD). Le gagnant choisira le type de semences désiré et recevra le prix suivant :

Prix en semences de canola : jusqu'à 35 sacs de format standard, livrés au plus tard le 30 avril 2028.

Prix en semences de maïs : jusqu'à 87 sacs de format standard, livrés au plus tard le 30 avril 2028.

Prix en semences de tournesol : jusqu'à 73 sacs de format standard, livrés au plus tard le 30 avril 2028.

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré ni cédé. Le Prix ne peut être échangé contre une somme d'argent, et aucune substitution du Prix n'est autorisée, sauf à la seule discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer le Prix ou l'un de ses éléments par

un prix d'une valeur marchande égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais à la seule et entière discrétion de l'Organisateur, une somme d'argent. La remise et/ou la livraison du Prix seront à la charge de l'Organisateur.

5. PROCÉDURE DE SÉLECTION DU GAGNANT :

Un tirage au sort aura lieu la semaine du 19 juillet 2027 à Saskatoon, SK, au Canada, afin de sélectionner un gagnant potentiel parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du Concours. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. Les participations gratuites ont les mêmes chances de gagner que celles reçues par tout autre moyen de participation autorisé. Un achat n'augmentera pas vos chances de gagner.

Le gagnant potentiel sera avisé au moyen des coordonnées fournies lors de son inscription, à la discrétion de l'Organisateur. Pour pouvoir réclamer son prix, le gagnant potentiel devra signer et renvoyer à l'Organisateur une déclaration sous serment d'éligibilité certifiée conforme, une décharge de responsabilité et, sauf si la loi l'interdit, une autorisation de publicité (collectivement dénommées « Déclaration sous serment/Décharge ») selon le(s) formulaire(s) fourni(s) par l'Organisateur. La Déclaration sous serment/Décharge comprendra une question mathématique à laquelle le gagnant potentiel devra répondre correctement sans aucune aide, et la Déclaration sous serment/Décharge devra être retournée à l'Organisateur au plus tard à la date et/ou l'heure indiquées.

En acceptant le prix, le gagnant : (i) confirme qu'il respecte le présent règlement ; (ii) reconnaît accepter le prix (tel qu'il est décerné) ; (iii) dégage les Parties exonérées de toute responsabilité relative au présent Concours, à sa participation à celui-ci et/ou à l'attribution et à l'utilisation ou à l'utilisation abusive du prix ou de toute partie de celui-ci ; et (iv) consent à la publication, à la reproduction et/ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations concernant le Concours et/ou de sa photographie ou de toute autre image le représentant, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou promotion réalisée par ou pour le compte de l'Organisateur de quelque manière que ce soit, y compris dans les médias imprimés, radiodiffusés, télédiffusés ou sur Internet.

Si le participant sélectionné : (i) ne peut être joint par téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la tentative de contact ; (ii) si un avis de notification est retourné parce qu'il n'a pu être livré ; (iii) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) le Prix (tel qu'il est décerné) pour quelque raison que ce soit ; (iv) est jugé en violation du présent Règlement (le tout tel que déterminé par l'Organisateur à sa seule et entière discrétion) ; (v) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ; et/ou (vi) n'accepte pas les conditions générales telles qu'elles sont énoncées dans le présent Règlement ; alors il/elle perdra son droit d'être déclaré(e) gagnant(e) et l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant éligible parmi les Participations éligibles restantes soumises et reçues conformément au présent Règlement, (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant éligible).

6. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur. Le présent Concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions de l'Organisateur concernant tous les aspects du présent Concours sont finales et exécutoires pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans s'y limiter, toute décision relative à l'admissibilité ou à la disqualification des inscriptions et/ou des participants. TOUTE PERSONNE QUE L'ORGANISATEUR ESTIME AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE DISQUALIFIÉE À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DE L'ORGANISATEUR. Les Parties exonérées ne seront pas tenues responsables du fait qu'une inscription ou tout autre renseignement n'ait pas été reçu, saisi ou enregistré, pour quelque raison que ce soit.

Le Concours, le présent règlement et toutes les questions s'y rapportant sont régis exclusivement par les lois de la province de la Saskatchewan, au Canada, et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sauf que, pour les résidents du Québec, le concours est régi par les lois du Québec et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans égard aux dispositions relatives aux conflits de lois de quelque juridiction que ce soit. Vous

acceptez par la présente de vous soumettre irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province de la Saskatchewan ou, pour les résidents du Québec, de la province de Québec, relativement à tout litige découlant du présent Concours, du présent Règlement ou de toute question connexe, ou s'y rapportant.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque manière que ce soit, advenant toute cause indépendante de son contrôle raisonnable et susceptible d'entraver le bon déroulement du Concours tel que prévu par le présent Règlement, y compris, sans s'y limiter, toute erreur, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance technique. Toute tentative visant à compromettre le bon déroulement de ce Concours de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par l'Organisateur à sa seule et entière discrétion) constitue une violation des lois pénales et civiles et, si une telle tentative était faite, l'Organisateur se réserve le droit de demander réparation et dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, advenant tout accident, toute erreur d'impression, d'administration ou autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison que ce soit.

En s'inscrivant à ce Concours, chaque participant consent expressément à ce que l'Organisateur, ses mandataires et/ou ses représentants utilisent les informations personnelles soumises lors de son inscription aux fins de l'administration du Concours, conformément à la politique de confidentialité de l'Organisateur (disponible à l'adresse : <https://www.winfieldunited.ca/fr/politique-de-protection-des-renseignements-personnels>). La présente section ne limite en rien tout autre consentement qu'une personne pourrait donner à l'Organisateur ou à d'autres parties en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les dates, délais et/ou autres modalités du Concours stipulés dans le présent Règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis de l'Organisateur, à sa seule et entière discrétion, affecte la bonne administration du Concours telle qu'envisagée dans le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les conditions générales du présent Règlement et les informations ou autres déclarations figurant dans tout document lié au Concours, y compris, sans s'y limiter : le formulaire de participation, le site web de l'Organisateur et/ou les publicités diffusées en point de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne ; les conditions générales du présent règlement prévaudront, s'appliqueront et feront foi dans toute la mesure permise par la loi.

Le présent Règlement sera publié en anglais et en français. En cas de divergence entre les deux versions, les conditions de la version anglaise prévaudront, sauf en ce qui concerne les divergences propres au Québec, auquel cas la version française prévaudra.

Tous les droits de propriété intellectuelle liés au Concours et à ses supports sont la propriété exclusive de l'Organisateur et ne peuvent être utilisés sans autorisation écrite préalable. Tous droits réservés.

7. ORGANISATEUR : Cette promotion est organisée par Winfield United Canada, 302 Wellman Ln #101, Saskatoon, SK S7T 0J1, Canada.